

DELIBERATION N° 2024/214

Approuvant la grille tarifaire du Golf applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,
 VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,
 VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2024,
 VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n°2024/210 du 05 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/090 du 12 novembre 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 21 novembre 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

La nouvelle grille tarifaire de la société Garden Golf de Dumbéa, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
GGD	-	1
GNC	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20241205-2024-214-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024